

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

#### **CM2018/12/07/07 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA\_**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5211-7, L5217-7 et suivants, L5212-27 et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 modifiant l'article L5217-7 du CGCT

**Vu** la délibération 2017/12/08/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris sur la compétence GEMAPI

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

**Vu** le projet de statuts annexé audit arrêté,

**Vu** l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

**Considérant** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du

Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

**Considérant** que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

**Considérant** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à 10 et le nombre de délégués suppléants à 10 pour métropole du Grand Paris, qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

**Considérant** que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion de l'eau des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants de la métropole du Grand Paris au comité syndical du nouveau syndicat issu de la fusion du SIVOA du SIBSO et du SIHA,

**Considérant** la volonté de confirmer les représentants actuels de la Métropole du Grand Paris comme futurs représentants de la nouvelle structure, sauf demande contraire des Maires,

**CONSIDERANT** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** les représentants délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

- Athis-Mons

Titulaire :	Christine RODIER	Suppléant :	Pascal PETETIN
Titulaire :	Adeline HUBERT	Suppléant :	Negib KOUIDHI

- Juvisy-sur-Orge

Titulaire :	Michel PERRIMOND	Suppléant :	Claude MOREAU
Titulaire :	Robin REDA	Suppléant :	Francis SAINT-PIERRE

- Paray-Vieille-Poste

Titulaire : Sylvie HAMARD  
Titulaire : Nathalie LALLIER

Suppléant : Geneviève FORET  
Suppléant : Jacques FORTIN

- Savigny-sur-Orge

Titulaire : Daniel GUETTO  
Titulaire : Nicolas FROGER

Suppléant : Joelle EUGENE  
Suppléant : Daniel JEAUGEAS

- Viry Chatillon

Titulaire : Bernadette MOULAY  
Titulaire : Adèle VILLECHEVROLE

Suppléant : Joël CLEMENT  
Suppléant : Laurent SAUERBACH

**PRECISE** que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA en vigueur.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication